

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 5 juillet 2012****DCM N° 12-07-33**

Objet : Concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Petite Voëvre - Approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement.

Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire

Conformément au traité de concession du 29 avril 1991 entre la Ville de Metz et la SAREMM, transformé en convention publique d'aménagement le 1^{er} octobre 2003, et suivant les termes de l'avenant n°4 du 21 avril 2009 qui a prolongé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2011, la Ville a repris la gestion de l'aménagement de la ZAC de la Petite Voëvre en régie à compter du 1^{er} janvier 2012.

La Ville s'est substituée, à compter du 1er janvier 2012, aux droits et obligations de la SAREMM pour l'aménagement de la ZAC dans les conditions de l'article 25 de la convention publique d'aménagement susnommée.

La SAREMM a procédé au bilan de clôture de concession échue au 31/12/2011 en application des articles 23 à 27 de la même convention.

Ce bilan de clôture proposé par la SAREMM établi au 03/04/2012, ainsi que sa note de présentation, sont joints en annexe. Le bilan fait apparaître les éléments suivants :

Bilan de la concession au 31/12/2011 Arrêt des comptes au 03/04/2012	Etat de réalisation (€ TTC)	Reste à réaliser sur engagements (par SAREMM) (€ TTC)	Bilan global actualisé (€ TTC)
Dépenses	4 087 890,82	- 72 187,58	4 015 703,24
Recettes	4 239 662,31	0	4 239 662,31
Solde	151 771,49	72 187,58	223 959,07

L'opération présente au 3 avril 2012 (date d'arrêt des comptes) un solde de trésorerie excédentaire de 151 771,49 € TTC. Compte tenu des mouvements restant à réaliser sur les engagements réalisés par la SAREMM, le solde d'exploitation positif constaté à la clôture de l'opération s'établit pour la durée de la concession à 223 959,07 €.

Ce solde sera reversé au budget annexe des zones ne participant pas au budget général de la Ville. Il permettra de poursuivre l'opération en abondant notamment les dépenses liées aux travaux d'infrastructures à parachever et aux acquisitions foncières.

L'ensemble des emprises foncières appartenant à la SPL SAREMM sera transféré à la Ville de Metz conformément à l'article 25 du traité de concession et à la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012 ayant décidé la mise en œuvre de ce transfert de propriété.

Le résultat net de cette opération d'aménagement ne sera définitivement connu qu'à l'achèvement de l'opération poursuivie en régie aujourd'hui.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan définitif de la concession d'aménagement proposé par la SAREMM présentant un excédent de 223 959,07 € qui sera à reverser à la Ville de Metz,
- d'approuver le protocole de clôture de la concession d'aménagement entre la Ville de Metz et la SAREMM prévoyant notamment le versement par la SAREMM à la Ville de Metz du solde d'exploitation de 223 959,07 € constaté au bilan final d'opération, et donnant quitus à la SAREMM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues,

VU le traité de concession entre la Ville de Metz et la SAREMM du 29 avril 1991, transformé en convention publique d'aménagement le 1^{er} octobre 2003, et ses avenants par lesquels la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC de la Petite Voëvre,

VU l'échéance de la Convention Publique d'Aménagement au 31 décembre 2011 conformément aux termes de son avenant n°4 du 21 avril 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012 de mettre en œuvre le transfert de propriété au profit de la Ville des terrains appartenant à la SPL SAREMM dans le cadre de la reprise en régie par la Ville de Metz de l'aménagement de la ZAC à compter du 1^{er} janvier 2012,

CONSIDERANT le bilan définitif proposé par la SAREMM au 31 décembre 2011 présentant un solde d'exploitation excédentaire de 223 959,07 € qui sera reversé à la Ville de Metz par la SAREMM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le protocole de clôture de la concession de la ZAC de la Petite Voëvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la Ville de Metz ou son représentant à signer le protocole de clôture de concession valant quitus ainsi que toutes les pièces d'y rapportant,
- **D'ACTER** la substitution de la Ville de Metz dans tous les droits et obligations de la SAREMM dans la poursuite de l'aménagement de la ZAC de la Petite Voëvre,

- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les divers chapitres et articles de la fonction 9095 correspondants du budget annexe des zones EA4.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Le Premier Adjoint Délégué

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Service Aménagement Opérationnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32

Absents : 23

Dont excusés : 23

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ